



Arrêté n° HC / 158 / DIRAJ / BAJC / nt du 04 NOV. 2020

Modifiant l'arrêté n° HC/635/DIRAJ/BAJC/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs.

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 10, 42 et 72-1 ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 6 ;
- Vu** l'arrêté n° 1110 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la médecine professionnelle, du comité médical et de la commission des réformes ;
- Vu** l'arrêté n° HC/635/DIRAJ/BAJC/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** les candidatures des médecins remplissant les conditions d'inscription sur la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Sur** proposition du secrétaire général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 septembre 2020 susvisé, sont ajoutés par spécialité les praticiens dont les noms suivent :

Archipels des îles sous le Vent

Bora Bora

Médecine générale

JUEN Marie-Joseph

BP 29 – 98730 Vaitape

tél : 40 67 70 62

ROUSSANALY Azad

cabinet médical de Nunue

tél : 40 67 77 95

DUVAL François

Bora Bora

tél : 40 67 67 07

Huahine

Médecine générale

MOTYKA Pascal

Fare

tél : 40 68 82 20

Raiatea

Médecine générale

BATAILLON Bruno

Cabinet médical d'Uturoa

tél : 40 66 34 55

DIOCHIN Pascal

Cabinet médical d'Uturoa

tél : 40 66 23 01

MICHEL Christelle

Cabinet médical d'Uturoa

tél : 40 66 23 01

Médecine spécialisée

Radiologie

SABBAH Patrick

Uturoa
Bora Bora

tél : 40 66 43 44

tél : 40 67 50 67

Archipels des îles Australes

Rurutu

Médecine spécialisée

Médecine générale/médecin des hôpitaux/qualifiée en gériatrie et médecine exotique

FILLASTRE-BOUDIGOU Catherine

Centre médical de Moeraï

tél : 40 93 04 40

Tubuai

WEBER Aurélia

Centre médical de Tubuai

tél : 40 93 22 50

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies :

DIRAJ/BAJC
DIRAJ/JOPF
SAIDV
SAISLV
SAIA
SAITG
SAIM
CGF

